

Conditions Définitives

MAIRIE DE PARIS



VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 4 000 000 000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 30

TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire de 75 000 000 d'euros portant intérêt au taux de 3,049% l'an et venant à échéance le 1^{er} octobre 2026

Prix d'Emission 100% du Montant Nominal Total

Société Générale Corporate & Investment Banking

En date du 27 septembre 2013

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « Titres ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 novembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le n° 12-556 en date du 15 novembre 2012), le supplément au prospectus de base en date du 12 décembre 2012 (visé par l'AMF sous le n° 12-596 en date du 12 décembre 2012), le supplément au prospectus de base en date du 11 juin 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le n° 13-271 en date du 11 juin 2013) et le supplément au prospectus de base en date du 22 juillet 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le n° 13-387 en date du 22 juillet 2013) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le « Prospectus de Base ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus Modificative »)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « Prospectus ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.paris.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1	Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) Souche N :	30
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise Prévue :	Euro (« € »)
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	75 000 000 €
	(ii) Tranche :	75 000 000 €
5	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6	Valeur Nominale Indiquée :	200 000 €
7	(i) Date d'émission :	1 octobre 2013
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'émission
8	Date d'Echéance :	1 octobre 2026
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,049% par an (autres détails ci-dessous)
10	Base	de Remboursement au pair

Remboursement/Paiement :

- | | | |
|----|---|---|
| 11 | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Non Applicable |
| 12 | Options : | Non Applicable |
| 13 | (i) Rang :
(ii) Date d'autorisation de l'émission : | Senior
Délibération 2012 DF 99-1 ^{er} en date des 10 et 11 décembre 2012 du Conseil municipal de l'Emetteur |
| 14 | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-------|---|--|
| 15 | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| (i) | Taux d'Intérêt : | 3,049 % par an payable annuellement à échéance |
| (ii) | Dates de Paiement du Coupon : | 1 ^{er} octobre de chaque année et pour la première fois le 1 ^{er} octobre 2014 pour la période allant du 1 ^{er} octobre 2013 (inclus) au 1 ^{er} octobre 2014 (exclu), non ajusté |
| (iii) | Montant de Coupon Fixe : | 6 098 € pour 200 000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| (iv) | Montant de Coupon Brisé : | Non Applicable |
| (v) | Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) : | Base 30/360 |
| (vi) | Date(s) de Détermination (Article 4(a)) : | Non Applicable |
| (vii) | Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 16 | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable | Non Applicable |
| 17 | Stipulations relatives aux Titres à Indexation Spécifique : | Non Applicable |
| 18 | Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|----|--|----------------|
| 19 | Option de Remboursement au gré de l'Émetteur | Non Applicable |
| 20 | Autre Option | Non Applicable |

21	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	Valeur Nominale Indiquée
22	Montant de Remboursement Anticipé	
(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :	Articles 5(d) et 8 applicables
(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5(d)) :	Non
(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
24	Places Financières : (Article 6(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	TARGET et Paris
25	Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
26	Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
27	Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
28	Masse (Article 10) :	Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des droits et

131

obligations dévolus par la loi au Représentant de la Masse et à l'assemblée Générale des Titulaires. Un Représentant de la Masse sera nommé par l'Emetteur dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.

29 Autres conditions définitives : Non Applicable

DISTRIBUTION

30 (i) Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

 (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

31 Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Société Générale

32 Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable

33 Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA non applicables

GÉNÉRALITÉS

34 Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de : Non Applicable

35 Notation : Applicable

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée

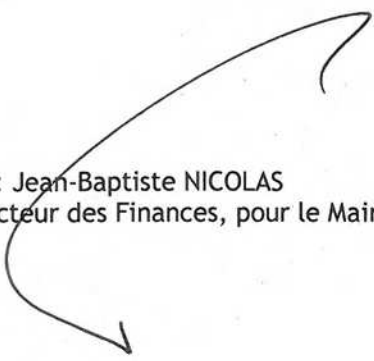
OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 4 000 000 000 d'euros de la Ville de Paris.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :



Par : Jean-Baptiste NICOLAS
Directeur des Finances, pour le Maire de Paris et par délégation

JB

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Facteurs de risque spécifiques aux Titres

Non Applicable

2. Admission aux négociations

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 1^{er} octobre 2013 a été faite.
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 6 700 €

3. Notations

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services et AA+ par Fitch Ratings.

Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation, tel que modifié (le "Règlement ANC"), et inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le *European Securities and Markets Authority* sur son site internet (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Fitch : AA+

S&P : AA+

4. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

5. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Voir section « Utilisation des Fonds » du Prospectus de Base

6. Titres à taux fixe uniquement - rendement

Rendement : 3,049 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication

32

des rendements futurs.

7. Informations opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR0011580026
- (ii) Code commun : 097562199
- (iii) Dépositaire(s) : Applicable
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
(Numéro Affilié Euroclear France : 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France
Attention : Corporate Trust Services
- Pour toute notification opérationnelle :**
- BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch**
Corporate Trust Services
33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange
L - 2085 Luxembourg
- Tel : +352 26 96 20 00
Fax : +352 26 96 97 57
Attention : Lux Emetteurs / Lux GCT
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable

132